

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

---



3863914

**Dénomination :** COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS  
**n° de gestion :** 1980B01181  
**n° d'identification :** 319 883 344  
**n° de dépôt :** A2010/020928  
**Date du dépôt :** 23/09/2010  
**Pièce :** décision de l'associé unique

**COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS**  
Société par actions simplifiée au capital de 4.800.000 Euros  
5 chemin du Torey - 69340 FRANCHEVILLE  
RCS LYON 319 883 344

--ooOoo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JUIN 2010**

L'an deux mille dix et le vingt-deux juin, au siège de la société CEF (W) SA situé 18, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg,

- La société CEF (W) SA, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 56.000.000 €, dont le siège social est situé 18, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg, identifiée sous le numéro B 103686 au RCS du Luxembourg,

représentée par Monsieur F. CANNIZZARO et Monsieur Adam MACKIE,

Associé unique détenant la totalité du capital de la société COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS-CEF (ci-après la "Société"),

En présence de Monsieur Adam MACKIE, représentant permanent de CEF (W) SA en sa qualité de Président de la Société,

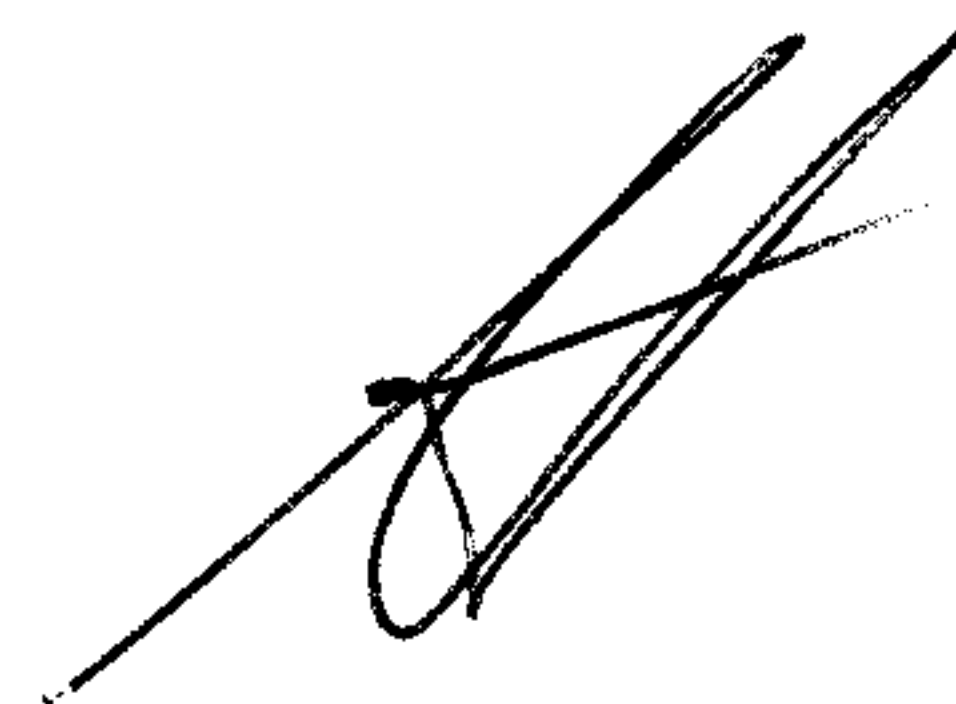
**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2010 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été arrêtés par le Président de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- (.../...)
- Modification de l'article 15 des statuts,
- Renouvellement du mandat des membres du Comité de Direction,
- Pouvoirs.

Les documents suivants sont mis à la disposition de l'associé unique :



- 1° - Le bilan, le compte de résultat, et l'annexe arrêtés au 31 mars 2010 ;
- 2° - Le rapport de gestion du Président ;
- 3° - Les rapports du commissaire aux comptes ;
- 4° - Le texte des décisions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, le bilan, le rapport de gestion du Président, le rapport général du commissaire aux comptes, le rapport spécial sur les conventions réglementées, le texte des décisions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associé unique, du Comité d'Entreprise et du Commissaire aux comptes dans les conditions requises. Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune remarque et n'a émis aucune proposition de décision.

L'associé unique donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

(.../...)

#### **SIXIEME DECISION**

*(Modification de l'article 15 des statuts)*

L'associé unique décide de modifier à compter de ce jour l'article 15 des statuts de la Société, relatif au Comité de direction, qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **"ARTICLE 15 - COMITE DE DIRECTION - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

*Le Comité de direction est composé de deux ou plusieurs personnes, sans limite de nombre.*

*Chaque membre du Comité de direction prend automatiquement le titre de Directeur Général Délégué de la société, et dispose à ce titre à l'égard des tiers du pouvoir de représenter la société.*

*Il est précisé que la société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.*

*Toutefois, il est expressément stipulé à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers que le Comité de direction ou un membre du Comité de direction (portant le titre de Directeur Général Délégué) ne pourra effectuer les opérations suivantes qu'avec l'accord écrit du Président :*



- Achat, vente, échange, apport de tout immeuble, terrain, construction ou droit immobilier ainsi que, plus généralement, toute modification du statut juridique de ces immeubles ou droits immobiliers ;
- Achat, vente ou prise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Investissement d'un montant supérieur à 25.000 euros (Vingt cinq mille euros) ;
- Tout emprunt ;
- Tout prêt, même à un salarié, d'un montant supérieur à 15.000 euros (Quinze mille euros).

En outre, et toujours à titre de règlement intérieur, la décision qui nomme les membres du Comité de direction pourra décider qu'un membre du Comité de direction ne pourra représenter la société que dans une région désignée, ou qu'il sera en charge des affaires administratives de la société.

Concernant la signature bancaire, chaque membre du Comité de direction ne pourra faire fonctionner les comptes bancaires de la société qu'avec la signature conjointe d'un autre membre du Comité de direction, du Président de la société ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Ce pouvoir de faire fonctionner conjointement les comptes bancaires s'étend à la signature des chèques et effets de commerce, au retrait de tout ou partie des sommes qui seront inscrites à ces comptes, aux virements et versements de ces mêmes sommes, à la vérification, aux contestations ou approbations de tous relevés de comptes, à la signature de tous reçus ou bordereaux, correspondances ou pièces quelconques relatives au fonctionnement de ces comptes.

Cette fonction de membre du Comité de direction (et de Directeur Général Délégué), indépendante du contrat de travail, ne sera pas rémunérée.

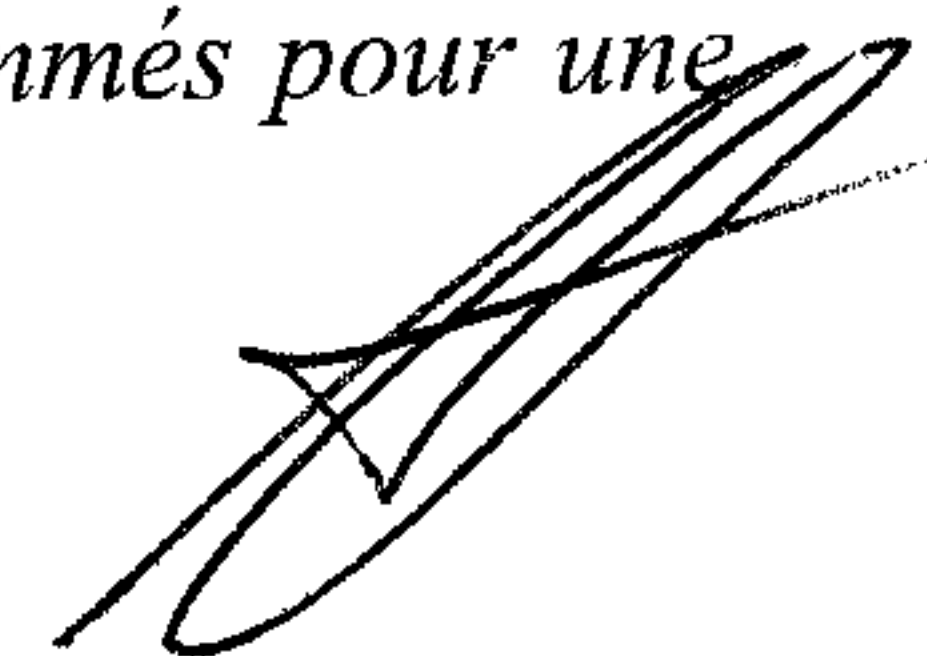
Les membres du Comité de direction sont nommés pour une durée d'une année qui vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale (ou de la décision de l'associé unique) appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social au cours duquel ils ont été nommés.

Au cours de la vie sociale les membres du Comité de direction sont nommés ou révoqués à tout moment par l'associé détenant le plus grand nombre d'actions".

### **SEPTIEME DECISION**

(Renouvellement du mandat des membres du Comité de Direction)

L'associé unique prend acte (i) de ce que le mandat des membres du Comité de direction vient à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, en vertu de l'article 15 des statuts de la Société ("les membres du Comité de direction sont nommés pour une



durée d'une année"), (ii) des modifications apportées en vertu de la décision qui précède à l'article 15 des statuts relatif au Comité de direction et aux Directeurs Généraux Délégués.

Compte tenu de ce qui précède, l'associé unique décide de renouveler le mandat de chacun des membres du Comité de direction (à savoir Messieurs Jacques BENARD, Ian BIRSS, Thierry COSTA et Valentin PARISI) pour une durée d'un an, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011. Conformément à l'article 15 des statuts, chaque membre du Comité de direction a le titre de Directeur Général Délégué.

Les pouvoirs des membres du Comité de direction sont fixés par l'article 15 des statuts tel que cet article a été modifié par la décision qui précède, étant précisé que conformément audit article, et à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers :

- Monsieur Jacques BENARD ne pourra représenter la Société que dans la région Nord-Ouest ;
- Monsieur Ian BIRSS ne pourra représenter la Société que dans la région Sud-Ouest ;
- Monsieur Thierry COSTA ne pourra représenter la Société que dans la région Sud-Est ;
- Monsieur Valentin PARISI sera en charge des affaires administratives de la Société.

#### **HUITIEME DECISION**

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

**Extrait certifié conforme à l'original**



**CEF (W) SAS  
repr. par Adam Mackie**